



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE GOYAVE

Arrêté du Maire N° 2023 / AUEST/*214*.

PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE DE LA VOIE PRIVEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE GOYAVE

LE MAIRE DE LA VILLE DE GOYAVE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 et l'article R318-10 modifiées par le décret n°2005-361 en date du 13 avril 2005 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment des articles R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9 ;

VU la loi n°1343-2004 du 9/12/2004 et notamment son article L.141-3ème alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n°1343-2004 du 9/12/2004 et de l'article 9 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit ;

VU la délibération du conseil municipal Délibération n°2023 – 19 du 28 mars 2023 - autorisant Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique et à nommer un commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant les titulaires de droits réels immobiliers existant de la rue de l'habitation – section Sainte-Claire - 97128 GOYAVE ;

Considérant le choix du commissaire-enquêteur effectué par la collectivité ;

ARRETE

ARTICLE 1. Objet de l'enquête

Il sera procédé, par la mairie de GOYAVE, à une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communal de la rue de l'habitation - section Sainte-Claire – 97128 GOYAVE.

ARTICLE 2. Autorité responsable du projet

La commune de Goyave est responsable du projet de transfert d'office de voirie ouverte à la circulation publique. Toutes informations relatives au projet soumis à l'enquête publique pourront être demandées à Madame Solène MAYO – Responsable du pôle Aménagement, Urbanisme, Environnement et Services Techniques (tel : 0590 95 91 11/ Courriel : solene.mayo@villedegoyave.fr)

ARTICLE 3. Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant 16 jours entiers et consécutifs, du mardi 9 mai 2023 au jeudi 25 mai 2023.

ARTICLE 4. Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jacqueline Carole BIZET est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5. Ouverture du registre d'enquête

Le dossier d'enquête publique sera déposé, pendant 16 jours entiers et consécutifs, mardi 9 mai 2023 au jeudi 25 mai 2023 - au siège de la mairie de GOYAVE, rue des écoles 97128 GOYAVE aux jours et heures habituels d'accueil du public, soit :

- ✓ les lundis, mardis, jeudis de 7 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h00,
- ✓ les mercredis et vendredi de 7 h 30 à 13 h00.

Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, le registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront côtés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ce registre sera mis durant toute l'enquête à disposition du public afin de recueillir ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de GOYAVE.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Le rapport doit faire état des observations et propositions qui auront été produites pendant la durée de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui transmettra à Monsieur le Maire GOYAVE, dans le délai de UN MOIS à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier, le registre accompagné de ses conclusions et avis motivés.

ARTICLE 6. Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une note de présentation de la procédure de transfert,
- La voie objet du transfert,
- Le plan de situation et extrait cadastral,
- L'état parcellaire,
- Les textes réglementaires encadrant la procédure de transfert,

Et ses annexes.

Le dossier d'enquête publique consultable par tous dans le respect des consignes sanitaires sera disponible, pendant 16 jours entiers et consécutifs, du mardi 9 mai 2023 au jeudi 25 mai 2023 :

- au siège de la mairie de GOYAVE, rue des écoles 97128 GOYAVE :

- ✓ les lundis, mardis, jeudis de 7 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h00,
- ✓ les mercredis et vendredi de 7 h 30 à 13 h00.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Mairie, pourra à ses frais, obtenir communication du dossier, dès publication du présent arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 7. Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

• Consigner ses observations sur le registre d'enquête

Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet aux jours et heures d'ouverture au siège de la Mairie de GOYAVE, rue des écoles 97128 GOYAVE.

• Adresser un courrier au commissaire enquêteur

Les observations formulées par le public pourront être adressées pendant la même période, par écrit au commissaire enquêteur siégeant à la Mairie de GOYAVE, rue des écoles 97128 GOYAVE.

Les observations devront être adressées au plus tard 25 mai 2023, date de la fin de l'enquête publique. Le cachet de la poste faisant foi.

• **Rencontrer le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 4, accueillera les observations du public lors des permanences suivantes, la Mairie de GOYAVE, rue des écoles 97128 GOYAVE :

- ✓ Le mardi 9 mai 2023 – de 14 h 00 à 17 h 00
- ✓ Le samedi 13 mai 2023 – de 9 h 00 à 12 h 00
- ✓ Le jeudi 25 mai 2023 – de 14 h 00 à 17 h 00

Une réunion publique sera organisée en Mairie de GOYAVE, rue des écoles 97128 GOYAVE, le samedi 20 mai 2023 de 9 h 00 à 13 h 00.

L'opposition des propriétaires intéressés doit être formulée par écrit, au cours de l'enquête, sur le registre d'enquête.

ARTICLE 8. Publicité de l'enquête

En application de l'article R. 141-5 du Code de la Voirie Routière, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche et suivant tous autres procédés en usage, QUINZE JOURS au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci.

Il sera également inséré dans un journal local et affiché au siège de la Mairie de GOYAVE.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat d'affichage du Maire de GOYAVE par l'extrait du journal portant l'insertion aux annonces légales.

Un avis d'enquête sera publié en caractère apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans le journal local et affiché au siège de la Mairie de GOYAVE.

Le même avis sera affiché huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci en mairie et à l'entrée de la rue de l'habitation – Section Sainte-Claire - 97128 GOYAVE, lieu concerné par la dite enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage du Maire.

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou en partie dans l'emprise du transfert d'office de la rue de l'habitation – Section Sainte-Claire – 97128 GOYAVE.

ARTICLE 9. Communication du rapport

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Goyave – rue des écoles 97128 GOYAVE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, pendant un délai de un (1) an, ainsi qu'à la Préfecture de Guadeloupe aux jours et heures habituels.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès de Monsieur le Maire, dans les conditions prévues au livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 10. Décisions adoptées à l'issue de l'enquête

A l'issue de la procédure d'enquête publique prévue au présent arrêté, et au vue des conclusions et avis du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal de la commune de Goyave délibérera et se prononcera sur le projet de transfert dans un délai de 3 mois.

Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

ARTICLE 11. Exécution de l'arrêté d'ouverture d'enquête

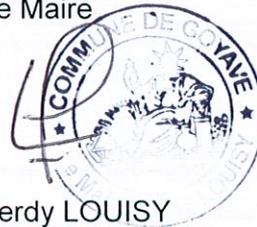
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Guadeloupe,
- ✓ Monsieur le commissaire enquêteur,

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes Administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Goyave le 29 mars 2023

Le Maire



Ferdy LOUISY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Toute personne ayant intérêt à agir peut contester la légalité du présent arrêté par le biais d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratifs adressés dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.